



circonscription
Maromme
Seine-Maritime



Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription de MAROMME

13 rue de l'église – 76150 Maromme
Courriel : 0760195z@ac-rouen.fr

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants

NOTE N°6 – Février 2019

Pôle ressource : Charte de fonctionnement 2018/2019

Cette note est à communiquer à l'ensemble des enseignants de l'école. Elle est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques :

Textes et documents de référence

- Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014 décret n°2014-1377 du 18-11-2014 – J.O. du 20-11-2014.
- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire** qu'elle entend réduire.
- Note de circonscription N°2, septembre 2018.

1) [Le pôle ressource de circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants.](#)

La mise en œuvre d'une école inclusive implique de plus en plus la prise en compte des besoins hétérogènes dans le cadre d'une réflexion d'équipe (cycle, école). Les élèves à besoins éducatifs particuliers interpellent parfois les équipes quant aux réponses à apporter. Il y a des situations complexes de différents ordres qui touchent maintenant chaque école. Face à ces situations, la première réponse se situe dans la classe par la mise en œuvre de premières réponses : aménagements de la classe, adaptations pédagogiques, travail avec les familles. Ces situations font l'objet d'une réflexion en conseil de cycle pour penser à d'autres aides. Toutefois, cela peut ne pas suffire et l'école peut avoir besoin d'un accompagnement.

C'est à ce moment qu'intervient le Pôle ressource de la circonscription. Celui-ci regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sollicite et fédère pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école.

2) [Les principes du pôle ressource.](#)

Le pôle ressource accompagne les équipes dans l'évolution et la mutation d'une école plus inclusive en tissant des liens entre les acteurs au plus près de la réalité du terrain. Son rôle est d'accompagner **les élèves et les enseignants**. Sa logique est collaborative. Il fédère les approches des différents professionnels de l'école, mobilisés dans ce cadre, afin de répondre aux difficultés rencontrées.

Le pôle ressource a vocation à intervenir dans les situations suivantes, *cette liste n'étant pas exhaustive* :

- Aide à l'analyse et au suivi d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Aide à la décision d'orientation : SEGPA, demande de redoublement, demande de passage anticipé.
- Aide à la prévention et à la gestion de situations sensibles : situations de harcèlement par exemple.
- Aide à la prévention et à la gestion de situations conflictuelles avec des parents d'élèves.
- Accompagnement individuel d'enseignant ou d'équipe en difficulté.
- Participation à une équipe éducative, une ESS
- Co-intervention en classe sur la base d'un projet établi avec l'enseignant.

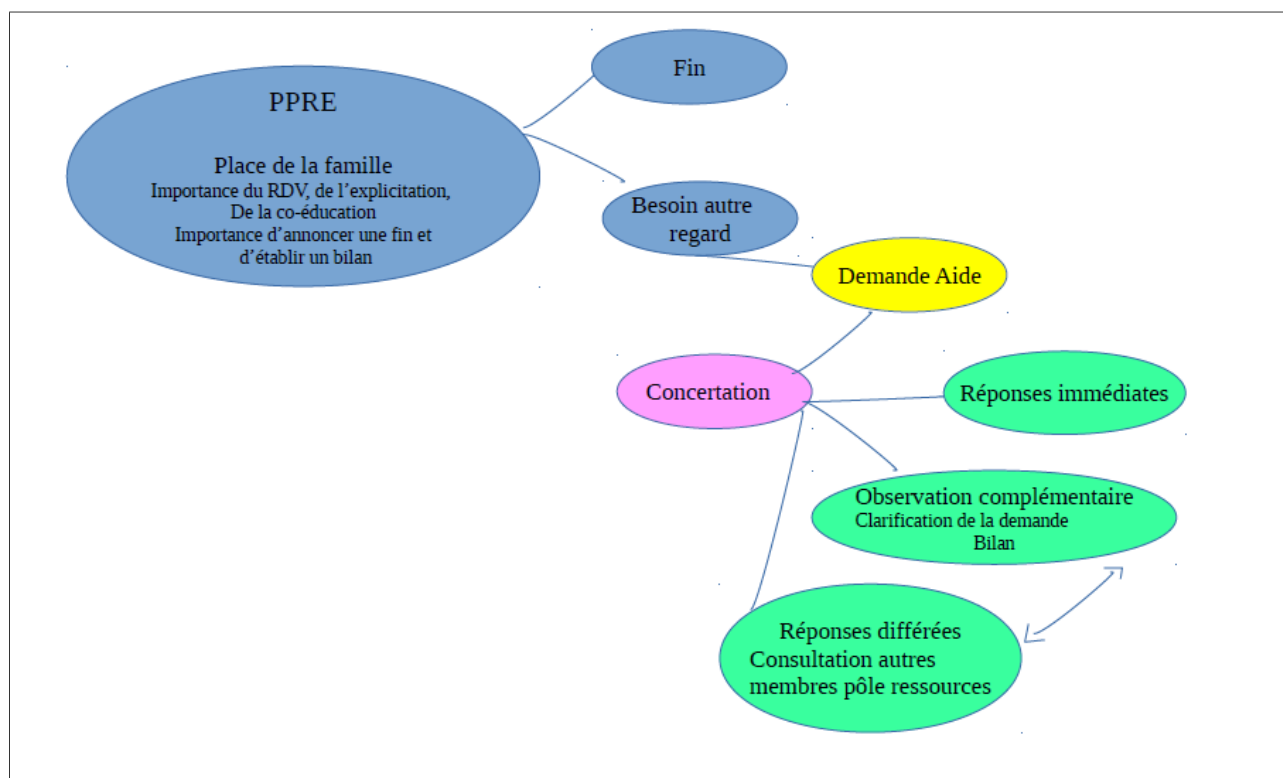
3) [Les modalités de fonctionnement du pôle ressource.](#)

L'école apporte un premier niveau de réponse à la situation de l'élève et le pôle ressource intervient si les difficultés persistent.

- Les membres du pôle ressource :
 - o IEN de circonscription : Madame Valérie Fieffé
 - o CPC : Mesdames Isabelle Dieulle et Karine Sonn
 - o ERUN : Monsieur William Michel
 - o Psychologues de l'éducation nationale : Mesdames Allart – Débonnaire – Le Moal - Leroux-Bérenger
 - o Enseignantes spécialisées : Mesdames Baldassi - Dechanet – Drolon – Juerre et Madame Sandoval (dominante relationnelle)
 - o Enseignants référents : Monsieur Le Brun (Secteur Rouen droite) Monsieur Chedeville (Secteur Rouen gauche)
 - o Coordonnatrices REP : Mesdames Deschamps (REP Alain) et Nicole (REP Diderot et Léger)
 - o Coordonnatrice Ulis : Mme Seyer
 - o Médecins Scolaires : Mme MET (Secteur Rouen droite) Mme Bruyère (Secteur Rouen Gauche) et infirmières scolaires
 - o PEMF
 - o Directeurs ou autres collègues

→ Ce pôle ressource pourra faire appel selon les besoins à d'autres professionnels.

4) Comment solliciter le pôle ressource ?



Le Pôle Ressource peut être saisi d'une demande d'aide par un enseignant, une équipe de cycle ou une équipe d'école.

- **Demande concernant un élève ou des difficultés « groupées » d'élèves :** compléter la fiche « demande d'aide » et la transmettre à la psychologue du secteur par courriel. (→ **Annexe 1**)
Les membres du pôle ressource évaluent la situation et élaborent **une réponse à la demande d'aide.** (→ **Annexe 2**)

Le pôle ressource se réunit en « assemblée plénière » une fois par période afin de fixer la feuille de route, de réguler et d'évaluer son action. La prochaine réunion pour l'année 2018-2019 aura lieu le **01 AVRIL 2019**.

Toute situation d'urgence est à envoyer à la circonscription. Afin de conserver souplesse et réactivité, l'IEN pourra réunir dans une forme plus réduite un groupe de professionnels afin de répondre aux sollicitations du terrain.

- **Demande d'un accompagnement individuel enseignant ou collectif d'une équipe.** Dans ce cas, le ou les enseignants concernés prennent contact avec une conseillère pédagogique pour expliciter la situation. C'est un temps de concertation confidentiel pour analyser la situation et choisir collectivement la suite à donner.

Selon les situations, on définira donc une série d'actions auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves : aides dans la classe, aides à distance ou différées, renfort pédagogique, mise à disposition d'outils ou de ressources... chacun des membres du pôle ressource sollicité intervenant dans son champ d'expertise propre mais **en convergence et cohérence**.

Si besoin et s'il apparaît qu'un dispositif conséquent doit être imaginé, un calendrier de travail est défini. Dans tous les cas, une réunion de bilan devra permettre de mesurer les effets de l'action engagée.

On veillera toutefois, si une action coordonnée des membres du pôle ressource est engagée à placer les acteurs locaux au cœur du dispositif ainsi :

- **c'est le maître** qui, après consultation et échanges avec le pôle ressource, reste le « maître d'œuvre » des actions menées dans sa classe pour un élève un groupe d'élèves ou la classe entière.
- **le directeur** aide à la formalisation du projet de l'élève et coordonne si besoin l'action du conseil de cycle ou de maîtres en relation avec l'intervention du pôle ressource.

L'équipe de circonscription et les membres du réseau d'aide sont à votre disposition pour répondre à toute question et vous accompagner.

L'Inspectrice de l'Éducation nationale
Valérie Fieffé

